

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_041

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	46
Votants	51
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 2 décembre 2021

LE 9 décembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ELABORATION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. VIROL, M. CHANSARD, M. ROLLAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

ELABORATION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ - POINT DELI

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution, oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux.

Que le délai pour répondre à ces obligations est fixé pour les réseaux sensibles au 1er janvier 2020 en unités urbaines et au 1er janvier 2026 hors unités urbaines, et pour tous les réseaux implantés au 1er janvier 2032.

Considérant que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond topographique unique dont l'objectif est d'améliorer la précision du repérage des réseaux (publics et privés) et voiries, et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux. Les réseaux concernés sont de tous types : éclairage, eau, assainissement, réseaux de chaleur, électricité, fibre, ...

Qu'il s'agit d'un réel « chantier » à l'échelle du Département. Son coût total est estimé à 1 684 622 € TTC en investissement et 75 000 € TTC en fonctionnement.

Que par conséquent, l'élaboration d'un fond de plan mutualisé, pour tous les gestionnaires de réseaux et de voirie (publics et privés), permettant des économies d'échelle, est opportun.

Considérant que l' Agence Technique Départementale est l'outil départemental permettant de fédérer et mutualiser l'ensemble des acteurs, et est donc le porteur du projet. L'ATD 24 a ainsi sollicité, par courrier du 26 janvier 2021, le Grand Périgueux, identifié comme un des partenaires de la démarche de mutualisation, sur sa participation à la démarche; participation financière et organisationnelle (calendriers, ...).

Considérant que l'ATD 24, organe de mutualisation, a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés par le PCRS, dès 2019, pour un travail de réflexion sur un achat mutualisé de PCRS au niveau départemental. L'objectif étant de fournir aux collectivités des outils fiables et complets d'aide à la décision, de monter un plan de financement tant pour l'achat de la donnée que pour sa mise à jour et son hébergement.

Que les partenaires repérés au niveau départemental sont :

- le Conseil départemental,
- le SDE,
- le SMDE,
- le SMPN,
- le SMD3,
- les deux communautés d'agglomérations,
- les 18 communautés de communes.

Qu'il s'agira de produire un PCRS à une précision de 5 cm.

Considérant que le plan de financement, tant dans l'investissement initial que dans la mise à jour et l'hébergement, est construit comme suit, sur les cinq premières années :

Production initiale PCRS (investissement)	1 184 622 €
Mise à jour (investissement pour 5 ans)	500 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 684 622 €
Stockage et diffusion (fonctionnement pour 5 ans)	75 000 €

Que le projet de PCRS est financé quasiment pour moitié par Enedis (47%). Le SDE 24 intervient à hauteur de 13 %.

Que le Grand Périgueux est sollicité à hauteur de 36 600 € (soit 2,08 % du coût total) répartis comme suit :

- 35 040 € TTC en investissement
- 1 560 € TTC en fonctionnement.

	%	Investissement TTC	Fonctionnement TTC	TOTAL TTC
Enedis	47 %	791 772	35 250	827 022
RTE	1 %	16 846	750	17 596
CD 24	9,36 %	157 681	7 020	164 701
SDE 24	13 %	219 001	9 750	228 751
SMPN	9,36 %	157 681	7 020	164 701
SMDE	7,28 %	122 640	5 460	128 100
Syndicat Eaux Coeur du Périgord	2,08 %	35 040	1 560	36 600
SMD3	1,56 %	26 280	1 170	27 450
CAGP	2,08 %	35 040	1 560	36 600
CAB	1,56 %	26 280	1 170	27 450
ATD dont 18 communautés de communes	5,72 %	96 360	4 290	100 650
TOTAL		1 684 622	75 000	1 759 622

Considérant que les travaux de réflexion sur le projet ont débuté en 2019.

Que l'IGN pourrait débiter la première partie de la campagne de mesures dès le deuxième trimestre 2022, la deuxième aurait lieu en 2023. La livraison des données est ainsi attendue pour le premier semestre 2024.

4/ Modalités organisationnelles

Considérant qu'une convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mise à jour sur le territoire de la Dordogne au format d'échange PCRS a été rédigée et est soumise à l'approbation de chaque partenaire.

Que cette convention est annexée au présent document.

Qu'elle définit les modalités administratives, techniques, juridiques et ainsi que les participations de chacun des signataires.

Qu'elle est conclue pour une période de 5 ans et prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider l'adhésion du Grand Périgueux au projet d'achat mutualisé de PCRS au niveau départemental, piloté par l'ATD 24
- Décide de valider la participation financière du Grand Périgueux dans l'élaboration et le fonctionnement d'un PCRS mutualisé à l'échelle de la Dordogne, d'un montant total de 36 600 € TTC, soit 35 040 € TTC en investissement et 1 560 € TTC en fonctionnement pour une durée de 5 ans
- Autorise Monsieur le Président du Grand Périgueux à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre du PCRS au niveau départemental

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 20/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/12/2021	Périgueux, le 20/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

